

## Équipes de Soins Primaires (ESP)

### Définition

Constituées autour de médecins généralistes de premier recours, les **équipes de soins primaires** contribuent à la structuration du parcours de santé des patients en coordination avec les acteurs du premier recours, dans une optique de prise en charge des besoins de **soins** non programmés et de coordination **des soins**.

### Enjeux

Passer d'un exercice « isolé » à un exercice regroupé présente le double avantage de conditions de travail plus sécurisées et attractives et (surtout) améliore considérablement la coordination des interventions des uns et des autres autour des malades, spécialement ceux vieillissants, polyopathologiques et menacés de perte d'autonomie.

Dans ce contexte, les professionnels souhaitent mettre en place une organisation qui leur permet un travail en équipe effectif soutenu par un système d'information performant, permettant de répondre aux besoins de la population locale et d'impliquer les patients dans leur propre prise en charge.

Les équipes de soins primaires sont une solution intermédiaire intéressante avant de se lancer dans un schéma organisationnel d'exercice coordonné plus conséquent. La structuration juridique étant allégée.

#### Zoom sur les Pays de la Loire :

Depuis 2018, en région Pays de la Loire, une expérimentation est en cours : les ESP CLAP (Équipes de Soins Primaires Coordinées Localement Autour du Patient). Il s'agit d'un dispositif souple et évolutif. L'association ESP CLAP accompagne les professionnels de santé dans la constitution de leur équipe de soins.

## Rôle du pharmacien

Parmi les [missions du pharmacien d'officine](#), plusieurs d'entre elles sont conditionnées à un exercice coordonné dans les structures telles que présentées plus haut (équipe de soins primaires, CPTS, centre de santé ou maison de santé).

Il s'agit des missions facultatives suivantes :

### 1 – Le « pharmacien correspondant » :

Il est désigné par le patient et peut, à la demande du médecin ou avec son accord, renouveler périodiquement des traitements chroniques, ajuster, au besoin, leur posologie.

Pour plus d'informations : [Pharmacien correspondant : le dispositif entre en application](#)

### 2 – Protocoles de coopération :

Ce dispositif ouvre la possibilité **pour les professionnels de santé travaillant en équipe** de s'engager, à leur initiative et à titre dérogatoire, dans la réalisation de protocole de coopération permettant :

- i) **la délégation d'activités, d'actes de soins ou de prévention entre le médecin (déléguant) et les professionnels de santé non médecins (délégés)**
- ii) **la réorganisation de leurs modes d'intervention auprès du patient.**

Dans le cadre d'une structure pluriprofessionnelle (maisons de santé et centres de santé), **six protocoles nationaux** ont fait l'objet d'un avis favorable de la Haute Autorité de Santé le 29 janvier 2020 et d'une autorisation par arrêté ministériel le 6 mars 2020.

## Objectifs

- Contribuer à la structuration des parcours de santé par une meilleure coordination
- Prévenir, améliorer et protéger l'état de santé de la population
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

### A lire

Association pour le développement de l'exercice coordonné pluriprofessionnel en Pays de la Loire (APMSL) : tél. : 02 28 21 97 35 - E-mail : [contact@apmsl.fr](mailto:contact@apmsl.fr)

Association des Équipes de Soins Primaires Coordonnées Localement Autour du Patient : Solène CHOLET, chargée de mission  
06 65 18 11 44  
[contact@esp-clap.org](mailto:contact@esp-clap.org)  
[www.esp-clap.org](http://www.esp-clap.org)

Fiche [Équipe de soins primaires](#)

### Rémunération

Une fois rédigé, le projet de santé est transmis à l'ARS en vue de la signature d'un contrat qui précisera les engagements réciproques des acteurs.

### En pratique

- L'initiative de création peut revenir à tout professionnel de santé, reconnu par le code de la santé publique, impliqué dans les soins de premier recours.
- Aucun statut juridique particulier n'est prévu : une ESP peut être constituée de professionnels déjà regroupés (maisons de santé ou centres de santé) ou prendre la forme d'une association loi 1901.
- Le regroupement des professionnels de santé sur un même site n'est pas nécessaire.
- Le territoire d'une équipe de soins primaires est déterminé en fonction de la patientèle commune aux professionnels de santé investis.
- L'équipe élabore un projet de santé autour de thématiques qu'elle aura sélectionnées et qui répondent aux besoins de ses patients